



Ville de Phalsbourg

Accueil Périscolaire

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE À COMPTER DU 29 NOVEMBRE 2022

Adopté par le Conseil Municipal du 28 novembre 2022

L'objectif de l'Accueil Périscolaire est de :

- répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin avant l'école, le midi, le soir après l'école ainsi que le mercredi journée complète.
- participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants

L'administration, la gestion et la responsabilité sont confiées à la Ville de Phalsbourg.

1.1 PUBLIC CONCERNÉ

L'Accueil Périscolaire est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de Phalsbourg (maternelles, primaires) à partir de 3 ans révolus ou âgés de 3 ans au 31 décembre de l'année en cours.

1.2 INSCRIPTION

Un dossier est constitué pour chaque enfant et sert à toutes les activités. Aucun enfant ne peut être accepté sur les sites d'accueil avant traitement de ce dossier. Le délai de traitement est de **sept jours ouvrés à compter du dépôt du dossier complet**.

La Ville de Phalsbourg se réserve le droit de limiter, ponctuellement et lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, l'accès à l'Accueil Périscolaire, afin de garantir les meilleures conditions en termes de qualité d'accueil et de sécurité.

Le dossier d'inscription complet (fiches renseignées, avis d'imposition ou de non-imposition joint, fiche sanitaire, ...) doit être obligatoirement signé par la personne légalement responsable de l'enfant.

Les inscriptions peuvent être régulières ou occasionnelles. Elles doivent obligatoirement **être confirmées par écrit**.

Les inscriptions régulières hebdomadaires doivent être transmises **au plus tard le jeudi précédent avant 9h00**.

Les inscriptions régulières mensuelles doivent être transmises **avant le 25 du mois en cours pour le mois suivant**.

Les inscriptions occasionnelles ou irrégulières doivent obligatoirement être transmises **par écrit la veille avant 9h00, ou le jeudi avant 9h00 pour la semaine suivante**.

Pour la rentrée des petites vacances scolaires, il est nécessaire de prévenir le jeudi précédant ces mêmes vacances, avant 9H00.

1.3 FONCTIONNEMENT

L'Accueil Périscolaire fonctionne durant les jours de classe, selon le calendrier scolaire national.

Prise en charge de l'enfant

Le matin : Les parents (ou la personne autorisée) se présentent à l'équipe d'animation pour lui confier leur(s) enfant(s).

Midi/Soir : Dès la sortie des classes, une personne de l'équipe d'animation vérifie la présence de l'enfant, au moyen de la liste journalière établie. En cas d'absence, une vérification est effectuée auprès du corps enseignant et/ou des parents.

L'équipe pédagogique et la Ville de Phalsbourg déclinent toute responsabilité en cas de problème survenu **avant 07h15 et après 18h30**. En cas d'impossibilité pour les parents de récupérer leur(s) enfant(s) dans les horaires de fonctionnement, ceux-ci sont tenus de prévenir impérativement le secrétariat/l'équipe pédagogique. Le non-respect des horaires peut entraîner l'application d'une pénalité de retard (cf. grille tarifaire en annexe).

Les horaires et les sites d'accueils, indiqués ci-après à titre d'information, sont susceptibles d'être modifiés selon les besoins du service. Le cas échéant, les parents sont prévenus par l'équipe d'animation et/ou par voie électronique.

Le fonctionnement de l'accueil est détaillé avec plus de précisions dans le projet pédagogique.

☐ PHALSBOURG CENTRE - Lundi, mardi, jeudi, vendredi

07h15-08h30 : Accueil des enfants à l'école Georges Gustav de Veldenz (école Rose) pour les élèves des écoles primaires et maternelles. Le petit-déjeuner n'est pas fourni.

12h00 : Prise en charge des enfants à la sortie des écoles par les équipes pédagogiques.

12h15-13h30 : Repas à la salle Vauban pour les élèves de l'école Rose et de la maternelle. Repas à la Salle des Fêtes pour les élèves de l'école George Jean de Veldenz (école Grise).

13h30 : Retour vers les écoles

16h15-18h30 : Accueil des enfants à la fin du temps scolaire. Goûter fourni par la structure. Départ individualisé des enfants, selon les besoins des familles. Les enfants des écoles primaires peuvent rentrer seuls, si l'autorisation a été donnée sur le dossier d'inscription. Les autres enfants peuvent quitter l'accueil avec un parent ou avec une personne désignée au préalable sur le dossier d'inscription, ou via une note écrite transmise par les parents.

☐ TROIS MAISONS - Lundi, mardi, jeudi, vendredi

07h15-08h30 : Accueil des enfants à la Salle paroissiale St. Nicolas. Le petit déjeuner n'est pas fourni.

12h00 : Prise en charge des enfants à la sortie des écoles par les équipes pédagogiques. Les élèves de CE2, CM1 et CM2 prennent le bus pour rejoindre la Salle Vauban avec leur équipe pédagogique.

12h15-13h15 : Repas à la Salle paroissiale St. Nicolas pour les élèves de maternelles, de CP et de CE1, à la Salle Vauban pour les élèves de CE2, CM1 et CM2.

13h15 : Retour vers les écoles

16h15-18h30 : Accueil des enfants à la fin du temps scolaire. Goûter fourni par la structure. Départ individualisé des enfants, selon les besoins des familles. Les enfants des écoles primaires peuvent rentrer seuls, si l'autorisation a été donnée sur le dossier d'inscription. Les autres enfants peuvent quitter l'accueil avec un parent ou avec une personne désignée au préalable sur le dossier d'inscription, ou via une note écrite transmise par les parents.

☐ MERCREDI - Accueil à Phalsbourg-Centre / école Rose

L'accueil du mercredi est proposé aux enfants phalsbourgeois et non-phalsbourgeois inscrits dans les écoles maternelles et primaires de Phalsbourg. Les enfants phalsbourgeois scolarisés à l'extérieur peuvent être accueillis le mercredi.

07h15-12h00 : Accueil des enfants, activités diverses. Le petit déjeuner n'est pas fourni, mais un temps est organisé par l'équipe pour permettre aux enfants, en particulier ceux arrivés tôt, de prendre un goûter fourni par la famille.

12h00-13h30 : Repas à la Salle Vauban

13h30 : Transfert vers l'école Georges Gustav de Veldenz (école Rose) et temps calme

14h00-18h30 : Activités diverses (jeux, sorties, ...). Goûter fourni par la structure. Les enfants des écoles primaires peuvent rentrer seuls, si l'autorisation a été donnée sur le dossier d'inscription. Les autres enfants peuvent quitter l'accueil avec un parent ou avec une personne désignée au préalable sur le dossier d'inscription, ou via une note écrite transmise par les parents.

Les inscriptions le mercredi se font par plages horaires :

- Accueil Matin : 7h15-9h00
- Midi : 12h00-14h00
- Matin : 09h00 – 12h00
- Après-midi : 14h00-18h30

Toute plage horaire comportant un temps de présence de l'enfant est due dans son intégralité.

Cas particuliers des activités extra-scolaires et des rendez-vous divers du mercredi

L'accueil du mercredi peut être individualisé en fonction des besoins en repos de l'enfant ou de contraintes extérieures. Néanmoins :

- Tout départ à l'intérieur d'une plage horaire est définitif.
- L'équipe pédagogique peut demander le respect d'horaires spécifiques en fonction des activités proposées (ex : sorties, cinéma, ...).
- L'équipe pédagogique n'assure aucun transfert vers ou depuis le lieu d'accueil.

1.4 TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs (cf. annexe) sont fixés par décision du Conseil Municipal.

Le règlement des sommes dues s'effectuera à la Trésorerie de Phalsbourg, à réception d'une facture mensuelle émise par la Ville de Phalsbourg. Celle-ci est à payer avant la fin du mois de facturation. A défaut de règlement, l'(les) enfant(s) sera (ont) exclu(s) de l'Accueil Péri-scolaire et de la cantine à compter du mois suivant.

A l'occasion de sorties en bus lors des mercredis éducatifs, une participation financière sera demandée aux parents, selon décision du Conseil Municipal.

Le non-paiement des factures entraînera l'exclusion de l'enfant jusqu'à réception du règlement. En cas de difficultés financières, les parents sont invités à contacter rapidement le bureau de l'Accueil Péri-scolaire.

Tout litige ou contestation est à signaler au bureau de l'Accueil Péri-scolaire qui traitera le dossier.

Tout changement de situation (adresse, tél, situation familiale, ...) intervenu au cours de l'année scolaire devra être signalé dans les meilleurs délais au bureau de l'Accueil Péri-scolaire.

Selon un éventuel changement de situation familiale, le Quotient Familial pourra être modifié en cours d'année scolaire (sur présentation de pièces justificatives). Ayant signé une convention avec la CAF Moselle lui permettant d'accéder aux fichiers des allocataires, la Ville de Phalsbourg appliquera la tarification la plus élevée, en cas d'opposition des familles à la consultation de ces derniers.

1.5 RELATIONS ET MODALITES

L'équipe de direction de l'Accueil Péri-scolaire est chargée du bon fonctionnement des différents temps d'accueil (fonctionnement en multi-sites). Elle conçoit et met en œuvre un projet pédagogique articulé autour du projet éducatif de la Ville. Ces projets sont tenus à la disposition des parents qui peuvent les consulter au bureau du Péri-scolaire au 2 rue de l'Hôpital à PHALSBOURG, ainsi que sur les différents sites d'accueil. Tout problème ou dysfonctionnement est à signaler à l'équipe de direction qui prendra, le cas échéant, les dispositions nécessaires.

Respect du règlement

L'enfant est tenu de :

- respecter le personnel, les autres enfants présents, les règles de vie énoncées par l'équipe, les locaux et le matériel. Tout acte de vandalisme ou de vol ne pourra être toléré. En cas de dommages matériels, les frais occasionnés seront à la charge des représentants légaux.
- n'apporter aucun objet ou produit dangereux ou précieux. La Ville de Phalsbourg ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, de comportements violents ou dangereux, d'attitudes ou paroles déplacées, de tout fait d'indiscipline avéré ou répété, un premier signalement sera adressé aux représentants légaux. Si ces comportements problématiques se répètent, un courrier sera adressé à la famille. Tout manquement postérieur à ce courrier pourra faire l'objet d'une exclusion du service, temporaire ou définitive.

Tout manquement particulièrement grave à la discipline ou comportement particulièrement dangereux pourra être sanctionné par une exclusion du service, temporaire ou définitive, sans avertissement préalable.

Absences

Toute absence non justifiée préalablement sera facturée. Quel que soit le motif de l'absence de l'enfant (raisons personnelles, maladie, enseignant malade, sortie scolaire, ...), **les parents sont tenus de prévenir le bureau du Péri-scolaire le plus rapidement possible**, (periphalsbourg@orange.fr ou tél : 03.87.24.19.74) même lorsque cette absence est collective (classe entière). Les repas non décommandés **la veille avant 09h00** (ou le vendredi avant 9h00 pour les repas du lundi) seront facturés aux familles

Tout parent venant récupérer lui-même son enfant à la sortie de l'école, alors que l'enfant était inscrit à l'accueil péri-scolaire ou à la cantine, devra en aviser directement l'équipe pédagogique du site concerné. Si cette modification du planning d'accueil n'a pas été signalée au secrétariat dans les délais précisés ci-dessus, les sommes resteront dues.

Devoirs scolaires

L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer le suivi des devoirs scolaires de l'enfant. Toutefois, ce dernier pourra les effectuer s'il le désire après le temps d'activités.

Droit à l'image

Le dossier d'inscription contient un formulaire permettant aux parents d'accepter ou de refuser que l'image de leur enfant soit utilisée dans le cadre de la promotion du service.

1.6 DISPOSITIONS MEDICALES

Maladies contagieuses

Lorsque les enfants sont atteints d'une maladie contagieuse (fièvre, grippe, gastro-entérite, varicelle, ...), il est demandé aux familles de ne pas leur faire prendre part à l'accueil. Lorsqu'un protocole sanitaire particulier est en place (ex : SARS-CoV-2/COVID-19), des documents spécifiques peuvent être exigés pour participer à l'accueil.

Propreté

Lorsque l'équipe fait face à des problèmes récurrents de propreté durant les temps d'accueil de l'enfant, des solutions sont recherchées avec la famille.

Médicaments/Traitements

L'accueil de l'enfant dans le service n'est possible que si la fiche sanitaire, incluse dans le dossier d'inscription, a été dûment renseignée et signée.

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments.

En règle générale, l'équipe pédagogique n'assure pas la délivrance de traitements médicaux durant le temps d'accueil, sauf si un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** le prévoit. Si aucune autre solution ne peut être trouvée par la famille, une aide à la prise d'un traitement médical ponctuel peut exceptionnellement avoir lieu durant le temps d'accueil, aux conditions suivantes :

- L'aide à la prise du traitement a fait l'objet d'un entretien préalable entre les responsables légaux et l'équipe de direction.
- Le médecin prescripteur a laissé à l'initiative de la famille de l'enfant malade la prise du médicament qui, compte tenu de sa nature, ne présente pas de difficultés particulières ni ne nécessite un apprentissage. Dans ce cas, les médicaments doivent être remis à l'équipe pédagogique dans leur boîte d'origine, dans un contenant au nom de l'enfant, et **impérativement accompagnés d'une ordonnance** indiquant la posologie, la durée du traitement et portant la mention « traitement délivrable par un tiers non infirmier ».

Certains troubles de santé peuvent être pris en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin traitant. Une discussion et un échange avec l'équipe de direction sont impératifs.

En cas d'évènement grave mettant en péril la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU pour être conduit au Centre Hospitalier. Le détenteur de l'autorité parentale en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour, auxquelles il peut être joint aux heures d'accueils.

Allergies et régimes alimentaires

L'équipe de direction de l'Accueil Périscolaire est informée des régimes particuliers (sans porc, végétarien ...) via le dossier d'inscription.

Concernant les allergies alimentaires, l'inscription sera étudiée au cas par cas en fonction des possibilités et contraintes (fournisseur, personnel supplémentaire, ...). Après examen de la situation par les responsables du Service périscolaire, il pourra être demandé aux familles de fournir un panier repas pour assurer la sécurité de l'enfant.

Un certificat médical sera demandé pour les allergies alimentaires.

Un Projet d'Accueil Individualisé devra être mis en place.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement.



Ville de Phalsbourg

Accueil Périscolaire

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2018

Lundi-mardi-jeudi-vendredi	Phalsbourgeois	Extérieurs
Matin 07h15-08h30	2,04 €	2,73 €
Midi repas	4,80 €	5,15 €
Midi animation	1,90 €	2,10 €
Soir 16h15-18h30	2,35 €	3,11 €

Mercredi	Phalsbourgeois	Extérieurs
Matin 07h15-09h00	2,20 €	3 €
Matin 09h00-12h00	5 €	5,80 €
Midi repas	4,80 €	5,15 €
Midi animation	2,35 €	2,52 €
Après-midi 14h00-18h30	7,10 €	9,43 €

Nota : majoration de 5 € en cas de retard pour la récupération de l'enfant au-delà de 10 minutes après 18h30 (sauf cas de force majeure avérée)

Réductions accordées en fonction des quotients familiaux selon le tableau suivant :

Quotient familial mensuel		Réduction
Situation 1	Moins de 570 €	45%
Situation 2	De 571 € à 800 €	35%
Situation 3	De 801 € à 1000 €	25%
Situation 4	De 1001 € à 1250 €	15%
Situation 5	1251 € et plus	Pas de réduction
Situation 6	Occasionnels (moins d'1 présence/semaine)	Pas de réduction

QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial mensuel est déterminé comme suit :

$$Q = 1/12 \text{ de } (R+PM)/P$$

R = total des revenus imposables de l'année N-1, avant abattement

PM = prestations familiales mensuelles perçues

P = nombre de parts de l'avis d'imposition.

En cas de changement de situation familiale (séparation, décès, ...), ce quotient familial sera recalculé en fonction des nouvelles données communiquées par la famille.